Procès-verbal de la séance du

Conseil Municipal du jeudi 25 septembre 2025

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 19 juin 2025
- Suppression de deux postes d'adjoint technique
- Salle des fêtes : modification du règlement
- Devis pour travaux appartement RdC Presbytère

Présents : Mesdames, Messieurs, WALLE Annie, GENETET Anne, BIJAOUI-ROUCH Leila, ESTIVAL René, HARDOUIN Jordan.

Absents excusés : Monsieur DELHON Jérémie (procuration à Monsieur Hardouin Jordan), Monsieur ROUET Jacques (procuration à Monsieur ESTIVAL René), Monsieur ZIMRA Benjamin (procuration à Madame BIJAOUI-ROUCH Leila)

Secrétaire de séance : Madame BIJAOUI-ROUCH Leila

Approbation du PV du conseil municipal du 19 juin 2025

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

- Suppression de deux postes d'adjoint technique

Délibération 2025-020

Madame le Maire rappelle qu'il y avait eu deux créations de poste, l'un pour un avancement de grade d'un des agents de la Commune et l'autre pour s'aligner sur le grade de l'agent dans sa fonction précédente. Il faut donc maintenant supprimer deux postes pour éviter que la commune ne soit enregistrée avec 5 postes.

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient, à compter de ce jour de supprimer les emplois correspondant au grade de :

- Adjoint technique territorial à temps non complet de 6 heures hebdomadaires remplacé par un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pourvu au 10 mai 2025
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet de 8 heures hebdomadaires au motif d'un avancement de grade de l'agent concerné

Madame le Maire rappelle aussi que l'avis du Comité Territorial avait été demandé, celui-ci a été rendu avec un avis favorable le 15 mai 2025

Madame le Maire soumet au vote cette proposition, et le conseil municipal approuve **à l'unanimité** cette proposition

- Salle des fêtes : modification du règlement

Délibération 2025-021

Madame le Maire explique que lors d'une journée d'information donnée par l'AMF46 (l'Association des Maires du Lot), sur les nouvelles modalités de vote dans les communes de moins de 1000 habitants, c'est-à-dire par liste et non plus nominativement, la notion de

campagne électorale et de réunions publiques dans le cadre de la campagne pré-électorale et électorale a été évoquée, et notamment l'utilisation d'une salle communale dans cet objectif.

Madame le Maire passe la parole à Madame Genetet pour de plus amples explications.

Madame Genetet explique que dans le règlement de la salle des fêtes il est prévu la gratuité de celle-ci pour les associations de la Commune déclarées et enregistrées en préfecture, et une location payante pour les particuliers. Dans le cadre de la nouvelle façon de voter c'est-à-dire par listes, l'AMF a recommandé d'adapter le règlement de la salle des fêtes de manière à préciser dans le respect de la loi électorale, les conditions de location, c'est à dire nommer une personne physique (tête de liste, mandataire financier…) et au même titre qu'un association la gratuité de la salle. Madame le Maire intervient en précisant que cette gratuité est un choix du Conseil et que la question sera délibérée. Madame Genetet propose aussi de préciser les horaires et les jours possibles pour ce type de réunion pour laisser libre la salle aux associations et aux particuliers plutôt le week-end ainsi que le nombre de réunions c'est-à-dire deux réunions pendant la phase de campagne pré-électorale qui dure environ 6 mois et une réunion pendant la phase de campagne officielle électorale qui dure 15 jours avant le scrutin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition de la Salle des Fêtes dans le cadre des élections municipales, selon les conditions suivantes :

- Gratuité de la salle des fêtes selon les modalités habituelles et sous réserve qu'elle ne soit pas déjà louée
- Désignation d'une personne de la liste candidate comme référente
- 2 prêts pendant la période pré-électorale de 6 mois avant le 1er tour des élections et 1 prêt pendant la campagne officielle pour les listes officiellement enregistrées
- Le prêt de la salle se fera du lundi au jeudi afin de laisser la salle disponible aux associations et aux particuliers qui en feraient la demande

Et d'ajouter ces conditions dans le règlement du fonctionnement de la salle des fêtes

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'adopter les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes dans le cas particulier des élections municipales telles que proposées par Madame le Maire et de les ajouter au règlement du fonctionnement de la salle des fêtes.

➢ <u>Devis pour travaux appartement Rez-de-Chaussée Presbytère</u>
Délibération 2025-022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué de remplacer les radiateurs et la VMC de l'appartement du Rez de Chaussée du Presbytère et que cela se ferait plutôt après la belle saison et avant l'hiver.
Madame Le Maire rappelle aussi que deux radiateurs avaient déjà été changés l'hiver dernier et que des travaux pour améliorer le taux d'humidité dans l'appartement ont été réalisés au printemps (perçage de la terrasse du 1er étage pour éviter l'écoulement de l'eau de pluie le long du mur de l'appartement du rdc et nettoyage et réparation de la gouttière). Ces travaux n'ont pas malheureusement eu beaucoup d'impact, puisque la locataire a informé la mairie que le taux d'humidité est monté à près de 80% lors des pluies début septembre.
Il s'agit de valider le devis de l'entreprise Beausoleil pour l'achat et la pose de 3 radiateurs pour un montant HT de 1 393 € et pour la VMC pour un montant HT de 450 €, tout en sachant que pour l'instant nous ne savons pas où se trouve la VMC et s'il en existe bien une.

Madame le Maire précise que s'il n'y a pas de VMC, les travaux pour en installer une seront plus conséquents et qu'il y aurait un devis supplémentaire pour créer un emplacement dans le plafond. Monsieur Hardouin intervient en précisant qu'en général les VMC sont dans les plafonds et qu'il y a une sortie extérieure mais qu'il n'en a pas vu.
Madame le Maire propose au vote le devis de l'entreprise Beausoleil en précisant qu'elle fera un retour au Conseil s'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires pour l'installation de la VMC.
Le conseil Municipal valide **à l'unanimité** le devis de l'entreprise Beausoleil.

➢ <u>Informations diverses</u>

- Point sur les secrétaires de mairie : Madame le Maire informe le Conseil que l'offre d'emploi avait été relancé en juin avec le changement suivant « expérience exigée » et non plus souhaitée. Nous avons reçu 14 réponses et seulement 3 avec expérience. Ces 3 candidats ont été contactés ainsi qu'une personne sans expérience mais avec une formation et des stages dans la fonction publique.
    - La première candidate a annulé le rendez-vous car elle recherchait un emploi de 35h, mais la commune de Fontanes où elle avait postulé pour compléter les 12 heures que nous proposons, ne l'avait pas sélectionnée.
    - La seconde candidate rencontrée a travaillé pendant 9 ans à la mairie de Réalville, a démissionné pour des raisons personnelles et a lancé une activité d'évènementiel, elle recherche afin d'améliorer ses revenus un poste à temps partiel de secrétaire de mairie. Elle est actuellement en poste à Puylagarde pour un remplacement de 3 mois, et après notre entretien Puylagarde lui a proposé une prolongation de 3 mois, malheureusement le salaire que nous pourrions lui proposer ne peut atteindre pour un même nombre d'heures celui versé par la mairie de Puylagarde, car il est majoré d'une prime RIFSEEP que n'a pas instauré notre commune et du paiement de ses congés payés. Elle a donc choisi de rester à Puylagarde et nous recontactera en début d'année, si le poste est toujours vacant.
    - La troisième candidate sans expérience au poste de secrétaire de mairie, a annulé elle aussi son rendez-vous car elle est en poste actuellement pour la période estivale, et sa période a été prolongée, elle devait me rappeler mais nous n'avons pas reçu de nouvelles de sa part, même en la rappelant et en lui laissant des messages.
    - La dernière candidate rencontrée est actuellement en poste à Caussade, elle est responsable du poste des finances, souhaite revenir dans une petite mairie où la diversité du poste est plus intéressante pour elle et sur un temps partiel pour lancer en parallèle une seconde activité de secrétariat/comptabilité auprès d'artisans et petites entreprises, ce qui l'oblige à trouver un poste hors du secteur du Quercy Caussadais afin d'éviter tout conflit d'intérêt. C'est pourquoi le poste à Escamps lui convient. Actuellement titulaire à Caussade, son changement ne peut se faire que par une mutation et les conditions de poste se feraient sur les mêmes bases de grade, de catégorie et d'ancienneté que celui qu'elle occupe actuellement et elle serait aussi titulaire ici. Afin de ne pas s'engager mutuellement de façon définitive, le CDG m'a conseillé de lui proposer une mise à disposition de son poste de Caussade. Lors de notre entretien cette possibilité a été évoquée mais cette mise à disposition ne la libère pas de ses engagements vis-à-vis de la mairie de Caussade, aussi elle ne peut pas lancer sa deuxième activité dans le secteur du Quercy-Caussadais. Cette personne souhaite vraiment venir à Escamps, le poste lui convient, après lecture des PV sur notre site et à la

lecture de nos comptes elle est vraiment intéressée par le poste. La question est de savoir si nous nous engageons avec cette personne sachant que son grade d'Attaché Territorial, échelon 5 lui confère un salaire plus élevé que celui de notre secrétaire titulaire précédente. Le calcul de la masse salariale que nous aurions à payer pour nos 3 agents donnerait environ 29 000 € en comptant cette personne dans nos 3 agents, depuis le départ de notre ancienne secrétaire de mairie il était provisionné 30 000 € donc nous sommes à même de prendre en charge cette nouvelle dépense. Après quelques remarques, le conseil rend un avis favorable à l'embauche de cette personne, elle sera contactée au plus tôt.

- Madame le Maire fait un point sur les finances :
  - En fonctionnement : dépenses 93 585 € - recettes 157 943 € en positif de 64 358€ sachant qu'il y a eu deux dépenses importantes non prévues, l'une concernant le bac à graisse du bar qu'il a fallu vider (en deux fois) et revoir son ouverture, car il a fallu décaisser pour l'atteindre et donc prévoir une réhausse pour qu'il soit au niveau de la cour tout cela pour un montant de 1 500€ et la deuxième dépense est le changement du moteur de la cloche (qui sonne l'angelus) , moteur qui a plus de 30 ans, lors de la vérification l'année dernière le technicien nous avait déjà alerté sur sa vétusté, réparé une première fois en juillet de cette année, il est retombé en panne 10 jours après. Le moteur a été commandé et sera installé certainement demain vendredi pour un coût d'environ 2 000€. Madame Genetet fait remarquer que le coût est élevé.
  - En investissement : dépenses 36 636 € - recettes 82 946 € en positif de 46 309 €. Cela s'explique surtout par les subventions que nous avons reçues pour nos travaux d'investissement :
    - L'enfouissement des réseaux : Madame le Maire rappelle que le devis initial des travaux s'élevait à environ 237 468€, selon le type de travaux le TE46 prenait en charge, pour la dissimulation 85% du montant, pour l'éclairage 35% du montant seule la dissimulation des réseaux téléphoniques n'était pas prise en charge par le TE46, ce qui pour la commune représentait un reste à charge de 124 095 €. Des demandes de subvention ont été réalisées auprès de la Région, du Département et de la CCPLL et obtenues pour un montant total de 63 175€, le reste à charge pour la commune finalement était alors de 60 920 €. Entretemps le TE46 a demandé et obtenu une subvention appelée « Fond Vert » et l'a répartie aux communes réalisant le remplacement de leur éclairage public, ce qui fait que le montant des travaux de l'éclairage public qui étaient pris en charge par le TE46 à hauteur de 35% est passé à 85%, un autre point étant que l'estimation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique avait été surestimé par le TE46, ce qui conduit la commune a un coût total et payé des travaux de 72 737 € au lieu des 124 095€ initialement prévu. Les montants des subventions ont dû être recalculés pour un montant total de 49 094 €, ce qui fait que le reste à charge aurait dû être à 23 643€ et après tout cela, nous avons reçu de Orange une participation à hauteur de 25% du montant HT des travaux de dissimulation du réseau téléphonique soit la somme de 6 789€. Le coût réel supporté par la commune est finalement de 16 854€.
    - Pour le cimetière nous avons reçu le solde de la subvention demandée pour les travaux d'aménagement du cimetière. Le montant des travaux pour lequel la subvention a été demandée était de 71 604 € HT, la subvention était de 10 000€. Nous avons payé au total 70 708 € HT et il a

fallu recalculer la subvention puisque le montant réel était légèrement inférieur soit une subvention de 9 934€, ce qui fait un coût réel pour la commune de 60 774 € HT, et 67 497 € TTC sachant que sur ce type de travaux nous allons aussi récupérer de la FCTVA.

- En ce qui concerne les travaux des appartements : Pour celui au-dessus du bar les travaux ont commencé, la réfection de la salle de bain est terminée, les travaux de cloison sont terminés ainsi que les travaux d'électricité tout cela pour un montant de 3 800 €. Le reste suit son cours. Madame Genetet demande si nous n'avons pas de subvention pour ces travaux, la réponse est que pour ce type de travaux qui est de l'aménagement il n'y a pas de subvention, les subventions sont essentiellement pour des travaux d'économie d'énergie comme l'isolation ou le changement de chauffage. Le remplacement des radiateurs n'est pas considéré comme faisant partie de ces travaux. Madame le Maire rappelle aussi que pour obtenir des subventions il faut constituer des dossiers de demande, que ces dossiers sont examinés pour leur conformité, et tout cela avant la réalisation des travaux. Monsieur Hardouin valide qu'effectivement ces travaux sont réalisés dans l'urgence. Madame Genetet demande s'il n'est pas possible d'en faire la demande pour la VMC dans l'autre appartement, la réponse est que s'il existe une VMC ce n'est qu'un remplacement, donc pas de subvention. Par contre, s'il faut aller plus loin que le remplacement d'une VMC pour diminuer l'humidité dans l'appartement qui se trouve dans les murs ou le sol alors dans ce cas il sera possible de demander une subvention. Monsieur Hardouin rappelle aussi que l'humidité vient de la terrasse de l'appartement du dessus qui n'a pas été installée dans le bon sens et qui penche vers le mur, et vient aussi du jardin car l'appartement est encaissé en dessous du niveau du jardin. Il n'est pas possible de modifier la terrasse car elle a été soudée sur place avec l'escalier et qu'il faut enlever le tout, ce n'est pas la solution qui avait été envisagée et des rainures ont été réalisées dans les plaques métalliques de la terrasse, mais cela n'a pas été très efficace. Madame Genetet conclut qu'il y aura certainement de gros travaux à réaliser pour que cet appartement puisse continuer à être loué et avant qu'il ne soit déclaré insalubre.
- En ce qui concerne le bar, Madame le Maire explique, que comme nous l'avions décidé, Monsieur Rouet a acheté les moustiquaires mais comme cela n'était pas pratique surtout au niveau des portes Maria n'a pas souhaité les conserver. Et pour les auvents, le fait d'ajouter la motorisation montait encore plus le devis et comme cela n'avait pas été prévu dans l'investissement de cette année il faudra plus l'envisager dans le budget suivant tout en se rappelant que le bail de Maria se termine en avril de l'année prochaine. Après avril 2026, sachant que le bail dérogatoire arrivera à sa fin, il n'y aura que deux solutions : le bail 3,6,9 ou le contrat d'affermage. Madame Genetet prend la parole pour expliquer que le bail 3, 6, 9 n'est pas à l'avantage de la mairie, en effet le fond de commerce attaché à ce bail échappe à la mairie : si l'occupant vend le fond de commerce pour n'importe quoi d'autre, un commerce qui n'intéresse pas du tout le village, nous n'avons plus la main dessus, alors que les murs nous appartiennent. Le but étant quand même que ce commerce profite au village ce qui était prévu à sa conception. La solution est donc le contrat d'affermage qu'il faut revoir tous ensemble, car celui

que nous avons proposé est très exigeant, très stricte avec des conditions d'ouverture qui ne sont plus la façon de travailler de maintenant. Il faut donc revoir ce contrat pour l'adapter à la manière dont les gens souhaitent travailler aujourd'hui, tout en proposant une solution au village qui lui convienne aussi. Revoir ce contrat avec l'aide aussi du notaire pour qu'il reste un document légal. En pratique pour respecter les délais, il faut travailler sur ce contrat rapidement et le proposer bien avant la fin du bail dérogatoire. Madame Bijaoui demande quel en serait le rétro-planning, Madame le Maire répond qu'une fois qu'il aurait été ré-écrit et validé par le notaire, il faudrait l'envoyer à Maria, en lui rappelant la date de la fin de son bail dérogatoire, tout cela avant la fin de l'année pour qu'elle puisse nous en faire un retour. Puis un deuxième courrier en février pour lui demander un retour sur sa décision. Madame Bijaoui demande si nous ne pouvons pas déjà lancer un appel à candidature, Madame Genetet répond qu'il faut d'abord savoir ce que Maria décide. La première étape étant de revoir ce contrat d'affermage.

- Point suivant le SYDED : Madame Bijaoui rappelle que suite à la réunion publique du mois de juin il a été envisagé pour lutter contre les déchets sauvages, la mise en place d'une caméra, la convention de prêt entre la mairie et le SYDED a été signée au début septembre, prêt gratuit de la caméra pour une durée de 1 mois, avec la remontée des images et au cas où il y aurait des dépôts sauvages pour les suites à donner avec la Gendarmerie. Les images seront envoyées sur sa boite mail. Le deuxième point concerne le composteur collectif : Madame Bijaoui va lancer une consultation, un sondage auprès des habitants pour savoir s'ils sont intéressés par ce composteur et s'ils sont prêts à s'engager à l'utiliser, composteur qui sera installé dans le bourg. En fonction des réponses reçues il faudra voir ce qu'il est possible de faire, car il faut au moins une dizaine de personnes qui s'engagent à l'utiliser pour définir un endroit dans le bourg. Madame Genetet demande quel en serait le coût, Madame Bijaoui répond que c'est pris en charge par le SYDED mais que cette proposition ne durera pas. Madame Genetet fait remarquer que beaucoup d'habitants ont un jardin et que le besoin n'existe peut-être pas, Madame Bijaoui propose aussi que l'utilisation de ce composteur pourrait être inclus dans le contrat d'affermage. Madame Bijaoui va lancer cette consultation par le biais d'un flyer et mis aussi sur le site de la commune pour avoir la possibilité de répondre en ligne, en espérant qu'il y ait plus de réponses que pour l'éclairage public.
- Point sur le site internet : Madame le Maire donne quelques chiffres sur les visites du site depuis son lancement, en juin 196 visites (chiffre un peu tronqué par le fait qu'à chaque ajout d'un texte la vérification se faisait par une visite) en juillet 119 visites, en août 68 et en septembre 90 visites, ce qui n'est pas très important, un petit trafic sur le site comme le dit Madame Genetet. Madame le Maire rappelle que maintenant tous les documents concernant les Conseils Municipaux sont publiés sur le site, mais aussi que la publication d'un Escampsois que nous avions promise ne pourra se faire, Madame le Maire donne la parole à Madame Genetet pour les explications. En effet il n'est pas possible de publier un Escampsois version papier car nous sommes en période de pré-campagne électorale et dans ces moments-là un conseil municipal doit fonctionner sur le mode régulier avec lequel il fonctionne par habitude et ne peut pas modifier ses habitudes de communication. Comme il n'y a pas eu d'Escampsois depuis plus de 2 ans, en republier un maintenant serait considéré, comme un acte électoral et non plus comme un document communal
- Point sur les dossiers ERP : Madame le Maire rappelle sans refaire tout l'historique, le fait que la bibliothèque et l'église ne sont pas déclarés comme des ERP or ils reçoivent du public. En ce qui concerne la bibliothèque le dossier de déclaration est assez

conséquent, il a été adressé cette semaine en préfecture afin de vérifier s'il était complet pour le volet accessibilité et au SDIS pour la partie sécurité incendie en espérant que le tout soit maintenant complet. Si le dossier est validé, nous aurons une visite du SDIS qui donnera son avis à la commission accessibilité/sécurité de la Préfecture qui validera, ou pas, le fait que la bibliothèque soit un Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie. Madame Genetet précise qu'il est vraiment important de les mettre aux normes, il y a des règles très strictes en terme d'incendie, d'évacuation, d'accessibilité et que cela engage la responsabilité du maire, responsabilité administrative, pénale civile et qu'en cas d'accident même sans gravité, les assurances peuvent se retourner contre le maire si les établissements ne sont pas déclarés en ERP, Madame Genetet précise que l'autre établissement qui n'est pas un ERP c'est l'église, et qu'elle présente de gros problèmes de structure en effet les scellés de plâtre se sont bien écartés. Madame le Maire précise en effet que le rapport structurel de SOCOTEC valide ces gros problèmes de structure et précise qu'elle a fait appel à l'Architecte des Bâtiments de France pour avoir son avis sur la faisabilité des travaux, quels seraient le type d'artisans à consulter pour avoir des devis et si l'église pourrait être classée afin d'avoir des aides financières supplémentaires. A ce jour pas de retour. Madame Genetet souhaite donner son avis personnel sur ce sujet : il ne devrait y avoir aucun évènement public dans l'église. Pour conclure sur le sujet Madame le Maire va relancer les Bâtiments de France afin d'obtenir un rendez-vous pour connaître la marche à suivre pour surtout ne pas avoir à fermer l'église.

Clôture de la séance à 21h43

Madame Le Maire

Annie Walle

Le secrétaire de séance

Leila Bijaoui-Rouch

MAIRIE D'ESCAMPS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Lot